



Conseil de la Ville

Règlement RV-2022-XX-XX modifiant le Règlement numéro V-850 concernant la localisation des signaux de circulation dans l'ex-Ville de Charny

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 12

L'article 12 du Règlement numéro V-850 concernant la localisation des signaux de circulation dans l'ex-Ville de Charny est modifié par l'ajout, après le paragraphe 12.9, des suivants :

« 12.10 sur la rue Marie-Couture, entre la rue Louis-Philippe-Robitaille et la rue Omer-Poirier;

12.11 sur la rue des Éperviers, entre la rue des Gros-Becs et la rue des Martinets;

12.12 sur la rue de l'Étourneau, entre la rue des Gros-Becs et la rue des Mainates; ».

Adopté le 28 mars 2022

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 4 AVRIL 2022